
Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Sont présents : Yann DUBUIS, Juliette LAFFONT, David MARIJON, Amélie MOYON, Maxime CLERIN, Patrick GEFFROY, Émilie HALLAUER, Séverine MOYERE, William ISSERTINE, Sylvain JOLY, Jourdaïne LEYNAUD, Alain MARTARESCHE, Marie-Claire MORGANTI

Représentés : Guillaume PETIZON par Yann DUBUIS

Excuses :

Absents : Sylvain RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Émilie HALLAUER

1/ Décision concernant la demande des services de La Poste pour la suppression des boîtes jaunes de relevage du courrier départ

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Franck BOITARD directeur de La Poste d'Aubenas, pour lequel les points suivants ont été abordés :

- Livraison de CIDEX (lieu commun pour un groupe de boîtes aux lettres privées)
- Lancement sur la commune d'une campagne pour le rappel d'un bon adressage
- Suppression des Boîtes aux lettres jaunes (boîtes de relevage - courrier départ)

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis concernant la suppression de 7 boîtes aux lettres jaunes et précise qu'actuellement la commune en possède 11 boîtes implantées sur plusieurs hameaux. Il est prévu de conserver 4 boîtes suivant la typologie de la commune. Le service de nos facteurs évolue et ils pourront collecter le courrier des personnes âgées directement dans leur boîte aux lettres en ayant pris soin d'y apposer un aimant sur la boîte pour le facteur de passage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REFUSE la suppression des 7 boîtes aux lettres jaunes, afin de conserver de conserver les boîtes aux lettres existantes dans nos hameaux.

2/ Acquisition communale des parcelles B1474,1475,1476,1477, 1478,1831,1467,1483, et 1484 aux particuliers

Pour la mise en œuvre d'un projet de jardins partagés et/ou scolaire ainsi qu'un sentier de découverte et aire de jeux, la commune doit maîtriser le foncier d'un secteur.

Ces parcelles se situent en contrebas de la déviation et du centre Bourg.

Certaines parcelles font parties de la réserve foncière de la commune. Toutefois d'autres restent propriété privée ; La demande d'achat amiable a abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition des parcelles B1474-1475-1476-1477-1478 -1467-1483-1484 et 1831 aux particuliers

DECIDE de fixer le prix d'achat à 1.00 € le m² pour une superficie totale d'environ 5135 m²

CHARGE le Maire des démarches à faire pour concrétiser ces achats et signer les actes.

3/ Acquisition d'un véhicule 4x4 pour les services techniques

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acheter un véhicule pour les besoins de la commune en remplacement de l'Opel. Il est proposé l'acquisition d'un véhicule utilitaire qui permettra notamment aux agents du service technique de transporter différents matériels parfois volumineux.

Le coût pour ce véhicule est de 33 981,94 € TTC + 441,76 € pour la carte grise.

Moins la reprise du véhicule Opel estimé entre 1500 € et 2000 €.

Ces crédits sont inscrits au budget 2021

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions :

Décide : d'approuver l'achat du véhicule utilitaire aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et négocier le meilleur tarif pour la reprise du véhicule Opel.

4/ Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant total de 30 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour le financement de l'achat d'un véhicule

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement pour l'acquisition d'un véhicule, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 30 000 €.

Après la consultation auprès de 5 banques, nous avons gardé l'offre la plus intéressante proposée ci-dessous.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Montant maximum du prêt : 30 000 €

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Taux d'intérêt actuel annuel : 0,45 % fixe

5/ Décision Modificative N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Conseil Municipal à voter ces crédits à l'unanimité

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

6156	Maintenance	6475.86	
002	Résultat de fonctionnement reporté		6475.86
TOTAL :		6475.86	6475.86

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1000.00	
2804132 (040)	Subv. Dpt : Bâtiments, installations		1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00
TOTAL :		7475.86	7475.86

6/ Désignation de l'EPIC Numérian comme délégué à la protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions antérieures. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'EPIC Numérian propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée (DPD externe).

Le financement de l'accompagnement par l'EPIC Numérian est assuré par le paiement de frais uniques de mise en conformité pour la première phase d'accompagnement ; puis par le paiement d'un abonnement annuel conformément au devis et projet de convention ci-joints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'externaliser la mission de délégué à la protection des données en désignant l'EPIC Numérian comme son délégué à la protection des données,
- d'autoriser Monsieur MARIJON David, le Maire ou son représentant à signer le devis et la convention d'externalisation du délégué à la protection des données (ci-joints) et ses avenants le cas échéant, et tout acte nécessaire à cette désignation.

7/ Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas : autorisation pour la signature d'une convention de passage passées avec les propriétaires pour la création d'itinéraires spécialement dédiés au VTT

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas, en collaboration avec la commune de Saint Julien du Serre, a instigué un projet de quatre boucles de circuits VTT. Deux boucles évoluent pour partie sur la commune de Saint Andéol de Vals, empruntant des chemins hors du réseau communautaire et des itinéraires inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestre et de Randonnée) :

- le chemin de Oise au Devès
- le chemin d'exploitation entre le pont sans eau et Chaffiel

Pour que le projet voit le jour, la commune doit signer les conventions de passage passées avec les propriétaires de la commune de Saint Andéol de Vals.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

8/ Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas : demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Le Maire expose au Conseil Municipal les plans et après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins suivants :

Chemin rural

Chemin rural d'Oise au Devès de la RD N°256 au hameau de Oise

Voierie départementale :

RD N° 256 du chemin communal N°3 du Devès au chemin rural d'Oise au Devès

RD N°218 des limites des parcelles B 2196 à B 2159

Chemin d'exploitation :

Chemin d'exploitation des limites de la parcelle B 2184 à la RD N°218

2) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

5) compte-tenu du passage inévitable en terrains privée sur les portions reportées sur la carte, il sera passé une convention entre le Département, la Commune, l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et le propriétaire.

Il en est de même pour les terrains communaux traversés pour lesquelles sera également passée une convention. Ces parcelles communales sont également reportées sur la carte ci annexée,

6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal :

- limite le passage sur les chemins ou portions de chemins suivants à la circulation des dits véhicules